



Le Président du tribunal administratif de Nîmes,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020, et notamment son article 93-1 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER} : À compter du 15 avril 2026, délégation est donnée à Mme Sophie VOSGIEN, première conseillère au tribunal administratif de Nîmes, et à M. Michaël CHAUSSARD, premier conseiller au tribunal administratif de Nîmes, à l'effet de signer les décisions administratives de fixation de la rétribution des avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, prises sur le fondement de l'article 93-1 du décret du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, aux termes duquel :

« Le juge peut, sur demande de l'avocat ou de l'avocat au Conseil et à la Cour de cassation, allouer à celui-ci une rétribution dont il fixe le montant en fonction des diligences accomplies au cours de l'instance en cas :

1° d'extinction de l'instance pour une autre cause qu'un jugement, une transaction ou un accord intervenu dans le cadre d'une procédure participative ;

2° de radiation ou de retrait du rôle ;

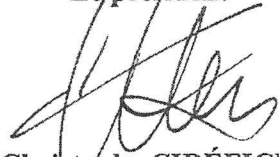
3° de non-lieu ou de désistement devant les juridictions administratives.

Dans tous les cas, le montant de cette rétribution ne peut excéder la moitié de celle fixée par le barème applicable en aide totale sans autre imputation à ce titre ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Sophie VOSGIEN, à M. Michaël CHAUSSARD, à la présidente du tribunal judiciaire de Nîmes chargée de la gestion commune du bureau d'aide juridictionnelle de l'ensemble des juridictions ayant leur siège dans son ressort, aux bâtonniers des barreaux de Nîmes, Alès, Avignon, Carpentras et Mende, affiché dans les locaux du tribunal et publié sur le site internet de la juridiction.

Fait à Nîmes, le 10 avril 2026

Le président



Christophe CIRÉFICE